

COMMUNE DE SAINT BOMER

Tel.02.37.53.41.22

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

Le VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, une convocation datée du DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX est adressée par voie dématérialisée et individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion prévue le VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Approbation du Conseil Municipal du 31 Mars 2026

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- DELIBERATION APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2025
- DELIBERATION DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE
- DELIBERATION VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.
- DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES
- DELIBERATION VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026
- DELIBERATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET EAU
- DELIBERATION SUBVENTION COMITE DES FETES
- DELIBERATION VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 PRINCIPAL ET ANNEXES
- DELIBERATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
- DELIBERATION RECTIFICATIVE ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO.
- POINT ADJOINT
- INFORMATIONS GENERALES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an Deux Mille Vingt Six le Vingt Neuf Avril à Dix Huit Heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASSOULET Jean, Maire. La séance était publique.

Présents : Messieurs DUROCHER Clément, GERVAIS Bruno, LARDY Claude, BOUSQUET Alexandre, SAGETTE Antoine, Mesdames DECOURTIAT Christelle, HELIX Laurence, SIMON Véronique.

Absentes excusées : Madame BOUCHAMLA Naïma pouvoir à Jean BASSOULET, Madame POTTIER Nina pouvoir à Antoine SAGETTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur BASSOULET Jean ouvre la séance.

Il est rappelé les dispositions suivantes pendant la tenue de la séance :

« D'après le Code général des collectivités territoriales, l'article L2121-18 précise que les séances du conseil municipal sont publiques, mais le public doit rester silencieux durant toute la séance. En effet, il est interdit aux spectateurs de faire des marques d'approbation ou de désapprobation, afin de garantir le bon déroulement de la séance. »

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 Mars 2026 par les membres présents.

Monsieur BASSOULET Jean, Maire désigne Monsieur SAGETTE Antoine, secrétaire.

N°31/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif BUDGET COMMUNE de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion du budget COMMUNE dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget COMMUNE
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°32/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif BUDGET EAU de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion du budget EAU dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget EAU
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°33/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget

primitif BUDGET ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°34/2026: DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion du budget LOGEMENTS COMMUNAUX dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget LOGEMENTS COMMUNAUX.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°35/2026: DELIBERATION DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2025.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur DUROCHER Clément comme président de l'assemblée pour procéder au vote des comptes administratifs des budgets principal et annexes pour l'année 2025.

N°36/2026: DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET COMMUNE

Monsieur Jean BASSOULET, présente le compte administratif du budget COMMUNE établi pour l'année 2025.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	

Investissement	44 803.85 €	54 604.07 €	- 9800.22 €	
Fonctionnement	246 413.74 €	211 935.87 €	34 477.87 €	
Total	291 217.59 €	266 539.94 €	24 677.65 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 30 169.65 €		- 9800.22 €	- 39 969.87 €
Fonctionnement	80 222.04 €	29 815.40 €	34 477.87 €	84 884.51 €
Total	50 052.39 €	29 815.40 €	24 677.65 €	44 914.64 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur DUROCHER Clément , le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2025 du budget COMMUNE dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le compte administratif 2025 et en concordance avec le compte de gestion 2025 présenté par Le Service de Gestion comptable de NOGENT LE ROTROU (TRESORERIE).

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote

N°37/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET EAU

Monsieur Jean BASSOULET, présente le compte administratif du budget EAU établi pour l'année 2025. Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	36 355.09 €	27 203.25 €	9 151.84 €	
Fonctionnement	25 321.50 €	50 883.14 €	- 25 561.64 €	
Total	61 676.59 €	78 086.39 €	- 16 409.80 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	50 670.42 €		9 151.84 €	59 822.26 €
Fonctionnement	259.03 €		- 25 561.64 €	- 25 302.61 €
Total	50 929.45 €		- 16 409.80 €	34 519.65 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur DUROCHER Clément , le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2025 du budget EAU dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le compte administratif 2025 est en concordance avec le compte de gestion 2025 présenté par Le Service de Gestion comptable de NOGENT LE ROTROU (TRESORERIE).

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote

N°38/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES

Monsieur Jean BASSOULET, présente le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES établi pour l'année 2025.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	2218.20 €	0.00 €	2218.20 €	
Fonctionnement	2218.20 €	2218.20 €	0.00 €	
Total	4436.40 €	2218.20 €	2218.20 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 11 091.00 €		2218.20 €	- 8872.80 €
Fonctionnement	0.00 €			
Total	-11 091.00 €		2218.20 €	- 8872.80 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur DUROCHER Clément, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2025 du budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le compte administratif 2025 est en concordance avec le compte de gestion 2025 présenté par Le Service de Gestion comptable de NOGENT LE ROTROU (TRESORERIE).

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote

N°39/2026 : DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean BASSOULET, présente le compte administratif du budget LOGEMENTS COMMUNAUX établi pour l'année 2025.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	3 579.55 €	3 862.33 €	- 282.78 €	
Fonctionnement	24 501.57 €	11 851.33 €	12 650.24 €	
Total	28 081.12 €	15 713.66 €	12 637.46 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 3579.55 €		- 282.78 €	- 3862.33 €
Fonctionnement	48 774.05 €	3 579.55 €	12 650.24 €	57 844.74 €
Total	45 194.50 €	3 579.55 €	12 367.46 €	53 982.41 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur DUROCHER Clément, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2025 du budget LOGEMENTS COMMUNAUX dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le compte administratif 2025 est en concordance avec le compte de gestion 2025 présenté par Le Service de

N°40/2026 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2025 du budget COMMUNE, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025			
	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	44 803.85 €	54 604.07 €	- 9800.22 €
Fonctionnement	246 413.74 €	211 935.87 €	34 477.87 €
Total	291 217.59 €	266 539.94 €	24 677.65 €

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 30 169.65 €		- 9800.22 €	- 39 969.87 €
Fonctionnement	80 222.04 €	29 815.40 €	34 477.87 €	84 884.51 €
Total	50 052.39 €	29 815.40 €	24 677.65 €	44 914.64 €

RESTES A REALISER 2025 :

Recettes 19 583.87 €
Dépenses 0.00 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT :

Résultat de clôture section investissement (DI) : - 39 969.87 €
Besoin de financement 20 386.00 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget COMMUNE;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

(RF) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 64 498.51 €
(RI) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 20 386.00 €
(DI) article 001 : résultat investissement reporté : - 39 969.87 €

N°41/2026 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET EAU

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2025 du budget EAU, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	36 355.09 €	27 203.25 €	9 151.84 €	
Fonctionnement	25 321.50 €	51 883.14 €	- 25 561.64 €	
Total	61 676.59 €	78 086.39 €	- 16 409.80 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	50 670.42 €		9 151.84 €	59 822.26 €
Fonctionnement	259.03 €		- 25 561.64 €	- 25 302.61 €
Total	50 929.45 €		- 16 409.80 €	34 519.65 €

RESTES A REALISER 2025 :

Recettes 10 328.50 €
Dépenses 454.50 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT :

Résultat de clôture section investissement (RI) : 59 822.26 €
Besoin de financement 0.00 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget EAU

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

(DF) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : - 25 302.61 €
(RI) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
(RI) article 001 : résultat investissement reporté : 59 822.26 €

N°42/2026 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2025 du budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025			
	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	2218.20 €	0.00 €	2218.20 €
Fonctionnement	2218.20 €	2218.20 €	0.00 €
Total	4436.40 €	2218.20 €	2218.20 €

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 11 091.00 €		2218.20 €	- 8872.80 €
Fonctionnement	0.00 €			
Total	-11 091.00 €		2218.20 €	- 8872.80 €

RESTES A REALISER 2025 :

Recettes 2 773.00 €
Dépenses 0.00 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT :

Résultat de clôture section investissement (RI) : 2218.20 €
Besoin de financement 0.00 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

(DF) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : - 8872.80 €
(RI) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
(RI) article 001 : résultat investissement reporté : 2218.20 €

N°43/2026 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2025 du budget LOGEMENTS COMMUNAUX, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	3 579.55 €	3 862.33 €	- 282.78 €	
Fonctionnement	24 501.57 €	11 851.33 €	12 650.24 €	
Total	28 081.12 €	15 713.66 €	12 637.46 €	

2°) Résultat de clôture 2025				
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 3579.55 €		- 282.78 €	- 3862.33 €
Fonctionnement	48 774.05 €	3 579.55 €	12 650.24 €	57 844.74 €
Total	45 194.50 €	3 579.55 €	12 367.46 €	53 982.41 €

RESTES A REALISER 2025 :

Recettes 0.00 €

Dépenses 0.00 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT :

Résultat de clôture section investissement (DI) : 3 862.33 €

Besoin de financement 3 862.33 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget LOGEMENTS COMMUNAUX

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

(RF) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 53 982.41 €

(RI) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 3 862.33 €

(DI) article 001 : résultat investissement reporté : 3 862.33 €

N°44/2026 : DELIBERATION VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{ER} Avril 2025 , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17.19 %

TFB : 31.48 %

TFPNB : 29.01 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 17.19 %

TFB : 31.48 %

TFPNB : 29.01 %

Accord unanime des membres présents et représentés pour fixer les taux d'imposition 2026 ci-dessus.

**N°45/2026 : DELIBERATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
BUDGET EAU**

Monsieur le Maire, explique qu'en matière d'eau et d'assainissement, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3000 habitants qui peuvent subventionner sans condition particulière les budgets eau et assainissement. Il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérennisée.

Les dépenses de fonctionnement ayant augmentées et les recettes étant en diminution, il est nécessaire dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel que celui-ci soit voté à l'équilibre.

Cette subvention d'un montant de 25 000 € s'inscrira au compte 774 en section de fonctionnement.

- CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe EAU
- CONSIDERANT que des efforts ont été faits en matière tarifaire sur le budget de l'EAU pour augmenter les tarifs et qu'une augmentation supplémentaire en simultané aurait pour conséquence une hausse excessive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général COMMUNE au budget annexe EAU pour un montant de 25 000 €.
- DIT que cette subvention sera inscrite en recette de fonctionnement au compte 774.

N°46/2026 : DELIBERATION VERSEMENT SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité des fêtes de Saint-Bomer organise régulièrement des manifestations culturelles et festives contribuant à l'animation de la commune et au renforcement du lien social.

Dans ce cadre, l'association est tenue de s'acquitter des droits d'auteur auprès de la **SACEM** pour la diffusion d'œuvres musicales lors de ses événements.

Afin de soutenir cette initiative locale et de permettre le règlement de ces droits, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Saint-Bomer d'un montant de 153.00 € TTC.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **153 €** au Comité des fêtes de SAINT-BOMER
- **PRECISE** que cette subvention est destinée à contribuer au règlement des droits dus à la SACEM.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

N°47/2026 : DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Monsieur Jean BASSOULET, présente le budget primitif 2026 du budget COMMUNE incluant l'affectation du résultat de 2025, le compte de gestion et le compte administratif 2025 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le budget COMMUNE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET COMMUNE 2026

BUDGET M57-A

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	80 039.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel	78 000.00	70	produits	26 905.00
014	atténuation de produits	43 100.00	73	impôts et taxes	83 241.00
65	autres ch. de gestion courante	60 877.00	731	fiscalité locale	74 590.00
66	charges financières	1 000.00	74	dotations	42 544.49
67	charges exceptionnelles	200.00	75	autres produits	1 156.00
68	dotations aux provisions dépréciations	55.00	76	produits financiers	5.00
	total opérations réelles	263 271.00	77	produits exceptionnels	0.00
023	virement à l'investissement	32 869.00	78	reprises amortis dépréciations	400.00
042	transferts entre sections	0.00		total opérations réelles	228 841.49
681	amortissement		042	transferts entre sections	2 800.00
043	opér.ordre fonctionnement	0.00	72	travaux en régie	2 800.00
	total opérations d'ordre	0.00	777	reprise subventions	
	total dépenses fonctionnement	296 140.00	043	opér.ordre fonctionnement	0.00
002	déficit reporté	0.00		total opérations d'ordre	2 800.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	296 140.00		total recettes fonctionnement	231 641.49
			002	excédent reporté	64 498.51

	TOTAL FONCTIONNEMENT	296 140.00
--	-----------------------------	-------------------

BUDGET COMMUNE 2026

BUDGET M57-A

INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>				<i>RECETTES</i>			
		RAR	Crédits Nouveaux			RAR	Crédits Nouveaux
16	Emprunts		6 900.00	1068	résultat fonct. capitalisé		20 386.00
165	Dépôt et cautionnement		0.00	10222	FCTVA		10 991.00
20	Immobilisations		0.00	10226	TA		0.00
21	Immobilisations	0.00	67 306.00	1322	région		0.00
23	Immobilisation en cours		0.00	1323	subvention dpt	14 396.32	25 919.00
204	subventions équipement		0.00	1321	DETR	5 187.55	7 227.00
	total dépenses réelles		74 206.00	1328	Autres subventions équipement		0.00
040	transferts entre sections		2 800.00	13251	Fds de concours	0.00	0.00
2131	travaux en régie		3 755.00	1641	emprunt		0.00
139xx	reprise subventions			165	Dépôt et cautionnement		0.00
041	opérations patrimoniales		0.00	024	Ventes d'immobilisations		0.00
231xx	intégration avance				total recettes réelles		64 523.00
	total dépenses d'ordre		2 800.00	021	virement de la section de fonctionnement		32 869.00
	total dépenses de l'exercice		63 377.60	040	transferts entre sections		0.00
	restes à réaliser		0.00	281xx	amortissement		
001	déficit reporté		39 969.87	041	opérations patrimoniales		0.00
	TOTAL INVESTISSEMENT		116 975.87	238	intégration avance		
					total recettes d'ordre		0.00
					total recettes de l'exercice		75 193.00
					restes à réaliser		19 583.87
				001	excédent reporté		0.00
					TOTAL INVESTISSEMENT		116 975.87

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix présentes et représentées,
VOTE le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312.2 du Code des Collectivités Territoriales.

N°48/2026 : DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES

Monsieur Jean BASSOULET, présente le budget primitif 2026 du budget ASSAINISSEMENT incluant l'affectation du résultat de 2025, le compte de gestion et le compte administratif 2025 ayant été votés. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le budget ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

FONCTIONNEMENT
T

DEPENSES

01 1	charges à caractère général	0.00
01 2	charges de personnel	0.00
01 4	atténuation de produits	0.00
65	autres ch. de gestion courante	0.00
66	charges financières	0.00
68	dotations aux provisions dépréciations	0.00
	total opérations réelles	0.00
02 3	virement à l'investissement	4 574.85
04 2	transferts entre sections	2 218.20
681	<i>amortissement</i>	2 218.20
04 3	opér.ordre fonctionnement	0.00
	total opérations d'ordre	0.00
	total dépenses fonctionnement	6 793.05
00 2	déficit reporté	0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 793.05

RECETTES

013	atténuation de charges	0.00
70	produits	4 574.85
73	impôts et taxes	0.00
731	fiscalité locale	0.00
74	dotations	0.00
76	produits financiers	0.00
7741	produits exceptionnels	1 524.95
78	reprises amortis dépréciations	0.00
	total opérations réelles	6 099.80
042	transferts entre sections	
72	<i>travaux en régie</i>	
777	<i>reprise subventions</i>	
043	opér.ordre fonctionnement	693.25
	total opérations d'ordre	693.25
	total recettes fonctionnement	6 793.05
002	excédent reporté	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 793.05

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		RA R	Crédits Nouveaux
16	Emprunts		0.00
165	Dépôt et cautionnement		0.00
20	Immobilisations	0.00	0.00
21	Immobilisations subventions		0.00
204	équipement		0.00
	total dépenses réelles		0.00
040	transferts entre sections		693.25
2158	<i>travaux en régie</i>		
2131	<i>travaux en régie</i>		
1391	<i>reprise subventions</i>		693.25
8			
041	opérations patrimoniales		0.00
231xx	<i>intégration avance</i>		
	total dépenses d'ordre		0.00
	total dépenses de l'exercice		0.00
	restes à réaliser		

RECETTES

		RAR	Crédits Nouveaux
1068	résultat fonct. capitalisé		0.00
1022			
2	FCTVA		0.00
1022			
6	TA		0.00
1311	Subvention département	2 773.00	0.00
1641	emprunt		0.00
024	Ventes d'immobilisations		0.00
	total recettes réelles		0.00
	virement de la section de fonctionnement		4 574.85
040	transferts entre sections		2 218.20
2803	<i>amortissement</i>		
041	opérations patrimoniales		0.00
238	<i>intégration avance</i>		
	total recettes d'ordre		0.00
	total recettes de l'exercice		2 218.20
	restes à réaliser		2 773.00

001	déficit reporté	8 872.80	001	excédent reporté	0.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 566.05		TOTAL INVESTISSEMENT	9 566.05

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix présentes et représentées,
VOTE le budget primitif 2026 ASSAINISSEMENT LES PHILIPPIERES tel qu'il est présenté ci-dessus,
PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312.2 du Code des Collectivités Territoriales.

N°49/2026 : DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 EAU

Monsieur Jean BASSOULET, présente le budget primitif 2026 du budget EAU incluant l'affectation du résultat de 2025, le compte de gestion et le compte administratif 2025 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le budget EAU qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET EAU 2026

BUDGET M49

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	16 765.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel	3 650.00	70	produits	50 078.00
014	atténuation de produits	5 100.00	73	impôts et taxes	
65	autres ch. de gestion courante	400.00	731	fiscalité locale	
66	charges financières	6 939.39	74	dotations	
67	charges exceptionnelles	200.00	75	autres produits	0.00
68	dotations aux provisions dépréciations	200.00	76	produits financiers	
	total opérations réelles	33 254.39	774	produits exceptionnels	25 000.00
			78	reprises amortis dépréciations	300.00
				total opérations réelles	75 378.00
023	virement à l'investissement	0.00	042	transferts entre sections	491.00
042	transferts entre sections	17 312.00			
681	amortissement	17 312.00	72	travaux en régie	
043	opér.ordre fonctionnement	0.00	747	reprise subventions	491.00
	total opérations d'ordre	0.00	043	opér.ordre fonctionnement	0.00
	total dépenses fonctionnement	50 566.39		total opérations d'ordre	491.00
002	déficit reporté	25 302.61		total recettes fonctionnement	75 869.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	75 869.00	002	excédent reporté	0.00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	75 869.00

BUDGET EAU 2026

BUDGET M49

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
		RAR	Crédits Nouveaux			RAR	Crédits Nouveaux
16	Emprunts		29 500.00	1068	résultat fonct. capitalisé		0.00
165	Dépôt et cautionnement			10222	FCTVA		34 235.00
20	Immobilisations	454.50	0.00	131	subvention dpt	0.00	9 292.00
21	Immobilisations		25 200.00	131	DETR	0.00	7 227.00
23	Immobilisation en cours	0.00	82 571.26	131	Autres subventions équipement	10 328.50	0.00

204	subventions équipement		0.00	131	Fds de concours	0.00	0.00
	total dépenses réelles		137 271.26	1641	emprunt		0.00
040	transferts entre sections		491.00		total recettes réelles		50 754.00
2158	travaux en régie			021	virement de la section de fonctionnement		0.00
2131	travaux en régie			040	transferts entre sections		17 312.00
139xx	reprise subventions			281xx	amortissement		
041	opérations patrimoniales		4 000.00	041	opérations patrimoniales		4 000.00
231xx	intégration avance			238	intégration avance		
	total dépenses d'ordre		4 491.00		total recettes d'ordre		14 120.00
	total dépenses de l'exercice		141 762.26		total recettes de l'exercice		72 066.00
	restes à réaliser		454.50		restes à réaliser		10 328.50
001	déficit reporté		0.00	001	excédent reporté		59 822.26
	TOTAL INVESTISSEMENT		142 216.76		TOTAL INVESTISSEMENT		142 216.76

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix présentes et représentées,
VOTE le budget primitif 2026 EAU tel qu'il est présenté ci-dessus,
PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312.2 du Code des Collectivités Territoriales.

N°50/2026 : DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean BASSOULET, présente le budget primitif 2026 du budget LOGEMENTS COMMUNAUX incluant l'affectation du résultat de 2025, le compte de gestion et le compte administratif 2025 ayant été votés. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le budget LOGEMENTS COMMUNAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET LOGEMENT COMMUNAUX 2026

BUDGET M57-A

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	57 479.00	013	atténuation de charges	0.00
012	charges de personnel	0.00	70	produits	390.00
014	atténuation de produits	0.00	73	impôts et taxes	0.00
65	autres ch. de gestion courante	800.00	731	fiscalité locale	0.00
66	charges financières	900.00	74	dotations	0.00
67	charges exceptionnelles	0.00	75	autres produits	17 070.59
68	dotations aux provisions dépréciations	1 364.00	76	produits financiers	0.00
	total opérations réelles	60 543.00	77	produits exceptionnels	0.00
023	virement à l'investissement	17 100.00	78	reprises amortis dépréciations	200.00
042	transferts entre sections	0.00		total opérations réelles	17 660.59
681	amortissement	0.00	042	transferts entre sections	6 000.00
043	opér.ordre fonctionnement	0.00	72	travaux en régie	6 000.00
	total opérations d'ordre	0.00	777	reprise subventions	
	total dépenses fonctionnement	77 643.00	043	opér.ordre fonctionnement	0.00
002	déficit reporté	0.00		total opérations d'ordre	6 000.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	77 643.00		total recettes fonctionnement	23 660.59
			002	excédent reporté	53 982.41

TOTAL FONCTIONNEMENT	77 643.00
-----------------------------	------------------

BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX 2026

BUDGET M57-A

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
		RAR	Crédits Nouveaux			RAR	Crédits Nouveaux
16	Emprunts		6 100.00	1068	résultat fonct. capitalisé		3 862.33
165	Dépôt et cautionnement		2 000.00	10222	FCTVA		0.00
20	Immobilisations	0.00	0.00	10226	TA		0.00
21	Immobilisations		25 000.00	1322	région		0.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00	1323	subvention dpt		0.00
204	subventions équipement		0.00	1321	DETR		
	total dépenses réelles		33 100.00	1328	Autres subventions équipement		0.00
				13251	Fds de concours		0.00
040	transferts entre sections		6 000.00	1641	emprunt		20 000.00
2158	travaux en régie			165	Dépôt et cautionnement		2 000.00
2131	travaux en régie		6 000.00	024	Ventes d'immobilisations		0.00
139xx	reprise subventions				total recettes réelles		25 862.33
041	opérations patrimoniales				virement de la section de fonctionnement		17 100.00
231xx	intégration avance			021	transferts entre sections		0.00
	total dépenses d'ordre		6 000.00	281xx	amortissement		
	total dépenses de l'exercice		0.00	041	opérations patrimoniales		0.00
	restes à réaliser		0.00	238	intégration avance		
001	déficit reporté		3 862.33		total recettes d'ordre		0.00
	TOTAL INVESTISSEMENT		42 962.33		total recettes de l'exercice		25 862.33
					restes à réaliser		0.00
				001	excédent reporté		0.00
					TOTAL INVESTISSEMENT		42 962.33

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix présentes et représentées,
VOTE le budget primitif 2026 LOGEMENTS COMMUNAUX tel qu'il est présenté ci-dessus,
PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312.2 du Code des Collectivités Territoriales.

N°51/2026 : DELIBERATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête en plein contentieux a été introduite en télé-recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS le 8 Avril 2026 par une administrée tendant à l'annulation de la décision du 16 Janvier 2025 en que Monsieur le Maire a refusé de mettre en œuvre les pouvoirs conférés par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'enjoindre Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-BOMER agissant au nom de l'Etat , de constater l'infraction commise par les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme, par la voie du procès-verbal à transmettre sous 15 jours au ministère public sous astreinte de 200 euros par jour de retard à compter de la signification du jugement à intervenir.
En effet, Me GILLOTIN Rudy, avocat de la requérante par courrier de mise en demeure en date du 19 Décembre 2025 demandait :

- A titre principal la mise en œuvre des prérogatives incombant au maire en vertu des articles L.480-1 et

suivants du Code de l'urbanisme

- A titre subsidiaire, le retrait de l'arrêté du 14 Octobre 2025 d'une autorisation d'urbanisme de déclaration préalable de travaux portant sur la réfection de la toiture, la pose de deux fenêtres de toit avec volets roulants et la pose d'une fenêtre en chien assis délivrée le 14 Octobre 2025.
- D'une demande indemnitaire en cas de carence.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le maire à représenter la commune pour défendre les intérêts de celle-ci,
- AUTORISE et DESIGNE, Maître KARM Mathieu avocat au barreau de CHARTRES.
- AUTORISE le maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

N°52/2026 : DELIBERATION RECTIFICATIVE ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération 17/2026 en date du 31 Mars 2026, il avait été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), désignant deux membres.

Par courrier en date du 27 Avril 2026, la Préfecture d'Eure et Loir, rappelait que la CAO pour les communes de moins de 3500 habitants doit être composée en plus du Président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres élus au sein de la CAO de la commune. Ceci étant exposé.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de SAINT-BOMER :

PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean BASSOULET	DUROCHER CLEMENT	SAGETTE ANTOINE
	GERVAIS BRUNO	DECOURTIAT CHRISTELLE
	SIMON VERONIQUE	HELIX LAURENCE

POINT ADJOINT :

Monsieur DUROCHER Clément, 1^{er} adjoint, informe que les travaux d'effacement des réseaux électrique de basse et haute tension menés par ENEDIS sont terminés sur les lieuxdits « La métairie » et « Le Tertre », il reste à terminer au niveau du château de la grève.

Installation des purges automatiques « La grande Souette » et « La maricardière ».

L'Agence Régionale de Santé ainsi que la Sous-Préfecture ont été avisés, de nouvelles analyses seront à effectuer courant Juin.

A la « Grande Souette », la purge manuelle est restée en place au cas où la batterie de la purge automatique viendrait à tomber en panne. Le coût de remplacement d'une batterie étant de 300 €.

Perte d'eau de 3m2/Jour par purge, cet indicateur devra être pris en compte lors de la déclaration des redevances à l'agence de l'eau.

Les travaux de voirie seront faits sur deux ans à savoir :

2026 : courant Septembre les chemins du Cormier et de l'Espérance

2027 : début d'année : Chemins « L'Aulnay » « Rue du Moulin » et de la station de pompage.

Le colombarium est en cours de fabrication.

Petits travaux à effectuer sur le monument aux morts.

Livraison de grès qui sera stocké à l'emplacement des containers de verre.

POINT ECOLE :

Madame SIMON Véronique en charge des affaires scolaires informe :

- A assisté au carnaval du 10 Avril à COUDRAY AU PERCHE, avec les élèves de SAINT-BOMER et COUDRAY AU PERCHE, ce qui lui a permis de faire la rencontre de Mme RENAUDIN Isabelle, institutrice des petites et moyennes sections.
- Une réunion de travail sera prévue avec Mme AUBRY Sylvie pour prendre connaissance du fonctionnement de la cantine et de la garderie.
- Mme BARBAZ Patricia demande de changer le sable du bac, s'il est possible de remiser les vélos-bus dans un autre lieu de stockage en vue de libérer de la place sous le préau, et également de mettre une porte dans le petit local situé dans le jardin de l'école.
- Prévoir également de refaire le marquage au sol au niveau de l'arrêt bus.

INFORMATIONS GENERALES :

- Le 29 Avril, changement de la serrure à l'église et retrait de quelques pointes sur les bancs.
- Passage sur la commune du nouveau sous-préfet Monsieur NOYARET Emmanuel avec visite de l'exploitation du GAEC HERBELIN que l'on remercie chaleureusement. Il a notamment été évoqué, les investissements sur 2026. Une nouvelle visite est prévue en Juin.
- Monsieur le Maire, informe qu'il s'est rendu à l'ELYSEE sur l'invitation du Président de la République conviant 500 maires de France afin de représenter le canton. Le discours de celui-ci réaffirmant l'engagement du gouvernement à protéger les élus contre toute violence à leur encontre, qu'elle soit verbale ou physique, renforcer la relation couple préfet-maire.....
- Devis signé pour un montant de 150.84 € TTC pour une prestation mensuelle de nettoyage des vitres et contours intérieurs et extérieurs des fenêtres.
- Construction du site internet de la commune par Monsieur MORVANT Christophe habitant de la commune que l'on remercie car c'est un travail assez conséquent.
- Invitation de la Brigade de gendarmerie de NOGENT LE ROTROU le 30 Avril avec notamment au programme la présentation de la Compagnie et de la communauté de brigades, l'activité et le rôle du brigadier, un point statistique sur les deux dernières années, le lien gendarme/maire.....
- Randonnée pédestre qui a connu encore un vif succès, avec 45 participants, remerciements à Monsieur MENAGER Florent pour son travail sur les parcours et les propriétaires des parcelles pour leur autorisation.
- Commémoration du 8 Mai avec vin d'honneur
- Monsieur le Maire informe qu'il a été élu vice-président de la Communauté de Communes du Perche. Il sera en charge de la mutualisation.
- Le food-truck pizzeria laisse en suspens ses déplacements sur SAINT-BOMER, ne pouvant assumer ses charges de fonctionnement surtout carburant malgré des commandes dans le village.
- Monsieur le Maire tient à rappeler que lorsque les travaux sont terminés, dans le cadre des permis de construire ou des déclarations préalables de travaux, il y'a lieu d'adresser à la mairie une déclaration d'achèvement de travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé, si les élus peuvent bénéficier de formation durant la tenue de leur mandat : effectivement, l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ». Une

délibération devra être prise afin de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00

Le Maire

La secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

COMMUNE DE SAINT BOMER

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL en date
Du VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**

- 31.2026 à 34.2026 : BUDGET : DELIBERATIONS APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES : Approbation à l'unanimité
- 35.2026 : ORGANISATION DES ASSEMBLEES : DELIBERATION DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE : Approbation à l'unanimité
- 36.2026 à 39.2026 : BUDGET : DELIBERATIONS APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES : Approbation à l'unanimité
- 40.2026 à 43.2026 : BUDGET : DELIBERATIONS AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES : Approbation à l'unanimité.
- 44.2026 : TAXES : DELIBERATION VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 : Approbation à l'unanimité.
- 45.2026 : SUBVENTION : DELIBERATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET EAU : Approbation à l'unanimité
- 46.2026 : SUBVENTION : DELIBERATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES : Approbation à l'unanimité
- 47.2026 à 50.2026 : BUDGET : DELIBERATIONS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE ET ANNEXES : Approbation à l'unanimité.
- 51.2026 : AFFAIRES GENERALES : DELIBERATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : Approbation à l'unanimité.
- 52.2026 : COMMISSION : DELIBERATION RECTIFICATIVE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Approbation à l'unanimité.